



Avocat non disponible pour audience TGI, que faire ?

Par **betty0104**, le **05/11/2009** à **12:11**

Bonjour,

Suite au procès verbal de difficultés...

Audience au TGI, pour partage des biens, après divorce.

- Ma Soeur a contacté son Avocat, celui-ci lui a dit: qu'il n'était pas disponible ce jour là, et lui a fait savoir qu'elle devait demander un report d'audience ...

D'où ma question : - Est-ce bien à ma soeur de demander un report d'audience et si oui... comment doit-elle procéder ?

Je précise qu'elle a posé la question à son Avocat qui ne lui a rien répondu !

Merci pour vos réponses à tous .

Par **JURISNOTAIRE**, le **05/11/2009** à **14:34**

Bonjour, Betty 0104.

Si tout le reste du travail de cet avocat est à la mesure de ce que vous racontez, alors un conseil:

Changez vite d'avocat.

Paie-t-il votre soeur, puisqu'il lui demande de faire son propre travail ?

Votre bien dévoué.

Par **betty0104**, le **05/11/2009** à **17:51**

Bonjour,et merci JURISNOTAIRE,

Toujours fidèle au poste, quelle chance nous avons de vous avoir, vous nous remontez le moral.

J'oserais une question !

Si ma soeur ne se présente pas à l'audience,quelles seront les suites ?

Car elle n'aura sans doute pas le temps matériel de trouver un autre Avocat, surtout avec l'Aide Juridictionnelle.

Ce qui fait pour la demande de report, ce sera le néant ...

Et même, si le report n'était pas accepté, que risque t-elle ?

Merci à vous. betty0104

Par **JURISNOTAIRE**, le **05/11/2009** à **18:13**

Bonsoir, Betty.

Pour la suite, le caractère purement judiciaire de votre affaire fait que je n'y suis pas très à l'aise; ce n'est pas ma vraie partie, ni mon domaine, du droit.

Je vous souhaite qu'un avocat de ce forum prenne votre question; il y sera beaucoup plus "chez lui" que moi.

Bonne chance.

Surveillez le site.

Votre bien dévoué.

Par **Vincent Ricouveau**, le **06/11/2009** à **21:48**

Bonsoir, il conviendrait de savoir s'il s'agit d'une audience de mise en état ou de plaidoirie. Dans le premier cas, le juge s'assure de l'avancement du dossier et relève les observations de l'avocat, demande de délais, d'incident etc... Un courrier adressé au juge peut être suffisant, les audiences de mise en état pouvant être très nombreuses. Dans le deuxième cas, il s'agit de plaider le dossier qui par définition est en l'état. Mieux vaut un report d'audience de manière à permettre à l'avocat d'être présent si plaidoirie il y a. L'avocat peut en effet être convoqué au même moment à une audience d'instruction, être commis d'office pour défendre une maltraitance d'enfant, être convoqué à une expertise, être de permanence pénale ou de garde à vue. Le respect des libertés publiques fait de l'avocat un auxiliaire de justice parfois bien corvéable. L'emploi du temps est très souvent imposé à l'avocat. A lui toutefois de justifier et de communiquer avec son client. En aucun cas, si un avocat est

constitué, le client n'est autorisé à se déplacer pour effectuer le renvoi de l'affaire. C'est une pratique quotidienne de l'avocat que d'assurer un renvoi d'audience pour les raisons indiquées plus haut, et il faut préciser que le renvoi est toujours laissé à l'appréciation du juge, afin d'éviter les renvois dilatoires.

Cordialement.

Me Vincent Ricouveau

Par **betty0104**, le **08/11/2009** à **22:47**

Me Vincent Ricouveau,

Bonsoir,

Je vous remercie de vous intéresser à ce problème .

Bien que je pense comprendre les termes de votre missive, je préfère m'en assurer et vous joindre le texte de la convocation, que ma soeur vient de me faire parvenir, et cela servira à d'autres internautes.

" Mme ...Présidente du Tribunal de ...; vous invite à vous présenter, au Palais de Justice de...(salle P...) Le 00 Novembre 2009 à 10 H 00 afin de procéder à la tentative de conciliation relative à la liquidation et au partage de la communauté ayant existé entre les époux. Il vous appartient à cet effet de contacter votre Avocat."

Merci à vous Me.